

Le congé pour Validation des Acquis de l'Expérience

Le salarié a le droit de demander un congé de 24 heures pour validation des acquis de l'expérience (VAE). Ce congé permet de préparer et de participer aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou l'organisme délivrant la certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles.

> [Vous êtes en CDI, CDD ou intérimaire, tout savoir votre droit au Congé VAE](#)

En complément du congé de 24 heures, des possibilités de financement de votre démarche sont prévues selon votre situation.

> [En savoir plus...](#)





Organisme enr

Organisation
Retrouvez tout

BOITE A OUTILS

DOCUMENTS EN TÉLÉCHARGEMENT

NOUS CONTACTER

FORMULAIRE DE CONTACT

Tél : 02 47 36 81 31

Retrouvez nos actualités sur :







CATALOGUES EN LIGNE



Haut de page